

## ANNEXE 8

Rôle des établissements publics de santé (EPS) et sociaux et médico-sociaux (EPSMS)	Rôle des ARS	
	Rôle de veille	Rôle de coordination
Les établissements de moins de 50 agents (EPS, EPSMS, ES) doivent se déclarer auprès des ARS avant le 2 juin 2014	Transmission aux OS de la liste des EPS et SMS de moins de 50 agents avant le 30 juin 2014	
Du 15 juillet au 15 septembre 2014, les EPS et les EPSMS doivent s'identifier sur le portail "hosp-elections"	S'assurer que les EPS et EPSMS se sont enregistrés sur hospi élections à partir du 15 juillet et jusqu'au 15 septembre	
Organisation des élections (protocole préélectoral (organisation matérielle des élections). Organisation du scrutin le 4/12/2014	Transmission de l'information communiquée par la DGOS tout au long du processus électoral	<b>1. Cadrage général des opérations au niveau de la région (dialogue social, comité de suivi)</b>
Enregistrement des résultats électoraux sur la plateforme dans les 24 h suivant le scrutin: vendredi 5/12/2014 au plus tard	Jusqu'au mardi 9/12/2014 : s'assurer que les EPS et EPSMS ont enregistré les résultats des élections au CTE sur la base de saisie automatisée et téléchargé les procès-verbaux, vérifier leur concordance et valider	<b>2. Interlocuteur des EPS et EPSMS dans l'organisation du processus électoral</b>
		<b>3. Transmission à tous les établissements des coordonnées de l'établissement en charge des CAPD</b>